

AR Prefecture

047-200068930-20260924-2026F131DGRF-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 24 septembre 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 24 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BEUVELOT Gérard, BLOT Michel,
BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean- Jacques,
CAPO- VIGIER Emmanuelle, CAYSSILLÉ Didier, CORIOU Floriane, COSTES Marie,
DARTIGOLLES Hélène, GRIFFEILLE Martine, JURQUET Bernard, LAFON Joël, LAGRÈZE Georges,
LAPORTE Christian, LARIVIERE Yvette, LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric,
MALBEC Sébastien, MARSAND Michel , MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel , REGOURD Vanessa,
REYNES Julien, ROUBY Chantal, ROSEMBAUM Marie- Claire, SÉGALA Jean- François,
SEMIROT Marie- Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou,
VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur PICCOLI Jacques

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Monsieur LAGRÈZE Georges
Madame CARRERE Nathalie procuration à Monsieur REYNES Julien
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Madame GRIFFEILLE Martine
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur SÉGALA Jean- François
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Madame COSTES Marie
Monsieur LAPOUGE Maurice procuration à Monsieur BROUILLET Jean- Jacques
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur MALBEC Sébastien
Monsieur RANGER Pierre procuration à Monsieur BLOT Michel
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel
Monsieur TIJDENS Nantko procuration à Monsieur JURQUET Bernard

Secrétaire de Séance :	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 11 Votants : 49
------------------------	---

**N°2026F131DGRF : ADMISSION EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES 2025 – BUDGET
GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT**

AR Prefecture

047-200068930-20260924-2026F131DGRF-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, être considérés comme des créances irrécouvrables.

Il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeurs, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouverts en raison de la situation du débiteur (insolvabilité ...) qui conduit à un échec de toutes les tentatives de recouvrement.

Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur ; l'action en recouvrement demeure cependant possible jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » du débiteur.

- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI.

Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge (Surendettement, liquidation judiciaire), l'Assemblée ne peut s'opposer à leur exécution.

Elle précise que dans le cas présent, des titres émis entre 2014 et 2025 pour un montant de 40 185,99 € peuvent être admis en non-valeurs et pour un montant de 53 869,82€ en créances éteintes pour la raison évoquée ci-dessus, sur présentation de listes par Madame la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

Madame la Vice-présidente indique que les articles 6451 « créances admises en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes » seront crédités respectivement de 40 185,99 € et 53 869,82 € du Budget Général 2026 de Fumel Vallée du Lot (Décision modificative).

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

1°) – Approuve l'admission des créances en non-valeur de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot pour un montant de 40 185,99 € et des créances éteintes pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement pour un montant de 53 869,82 € sur la base des états fournis par Madame la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot ;

2°) – Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement aux articles 6541 et 6542 en décision modificative n°2 - 2026 du Budget Général ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20260924-2026F131DGRF-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 02 octobre 2026

Reçu en Préfecture le : 02 octobre 2026

Publié ou Notifié le : 02 octobre 2026
